

Sujet : Comment fonctionne la justice des mineurs ?

Depuis 1945, les mineurs bénéficient d'une justice différente de celles des majeurs. On considère que le mineur est en construction, il ne peut donc pas être considéré de la même façon qu'un majeur. La justice des mineurs à 2 objectifs.

D'abord son rôle est de protéger les mineurs s'ils sont en danger : maltraitance, violences sexuelles, problèmes éducatifs... Dans ce cas le juge peut décider de mesures visant à protéger les mineurs comme le placement en famille d'accueil, un accompagnement des familles...

Ensuite la justice des mineurs sanctionne si le jeune n'a pas respecté la loi. Mineurs comme majeurs ont l'obligation de respecter la loi. Des tribunaux spécifiques existent. Avant 13 ans un mineur risque des sanctions éducatives visant à lui faire comprendre la règle. A partir de 13 ans un mineur peut être plus lourdement condamné, à partir de 16 ans, encore plus lourdement. A partir de 13 ans on peut donc être condamné à des peines de prisons. Les peines maximales correspondent à la moitié de la peine maximale pour un majeur. Les prisons sont bien sûr différentes pour les uns et les autres.

Dans tous les cas, la justice décide de mesures éducatives car son rôle est d'accompagner les mineurs dans leur construction personnelle afin qu'ils puissent devenir des majeurs responsables de leurs actes.

Sujet : Comment fonctionne la justice des mineurs ?

Depuis 1945, les mineurs bénéficient d'une justice différente de celles des majeurs. On considère que le mineur est en construction, il ne peut donc pas être considéré de la même façon qu'un majeur. La justice des mineurs à 2 objectifs.

D'abord son rôle est de protéger les mineurs s'ils sont en danger : maltraitance, violences sexuelles, problèmes éducatifs... Dans ce cas le juge peut décider de mesures visant à protéger les mineurs comme le placement en famille d'accueil, un accompagnement des familles...

Ensuite la justice des mineurs sanctionne si le jeune n'a pas respecté la loi. Mineurs comme majeurs ont l'obligation de respecter la loi. Des tribunaux spécifiques existent. Avant 13 ans un mineur risque des sanctions éducatives visant à lui faire comprendre la règle. A partir de 13 ans un mineur peut être plus lourdement condamné, à partir de 16 ans, encore plus lourdement. A partir de 13 ans on peut donc être condamné à des peines de prisons. Les peines maximales correspondent à la moitié de la peine maximale pour un majeur. Les prisons sont bien sûr différentes pour les uns et les autres.

Dans tous les cas, la justice décide de mesures éducatives car son rôle est d'accompagner les mineurs dans leur construction personnelle afin qu'ils puissent devenir des majeurs responsables de leurs actes.